

Arrêté n° 22/078/CM

Délégation de signature à Madame Sandra Rossi, Directeur Recrutement Emplois et Carrières de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 21/320/CM du 19 mars 2021 de la Présidente de la Métropole portant délégation de signature à Monsieur Kévin Aubert, Directeur Recrutement Emplois et Carrières au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté DRH n°2022-3917 portant affectation de Madame Sandra Rossi en qualité de Directeur Recrutements et Carrières ;

ARRETE

Article 1 :

L’arrêté n°21/320/CM du 19 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Sandra Rossi, Directeur Recrutement Emplois et Carrières, à l’effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction Recrutement Emplois et Carrières de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Ressources humaines

Pour l'ensemble des agents métropolitains

Carrière :

- Les courriers et arrêtés de refus de titularisation en fin de stage ;
- Les courriers et arrêtés de licenciement en cours de stage ;
- Les courriers et arrêtés de prolongation et de prorogation de stage ;
- Les courriers et arrêtés de licenciement ;
- Acte de licenciement ;
- Convention de rupture conventionnelle.

Paie :

- Indemnité compensatrice de congés non pris (pas d'acte) ;
- Courrier de refus de remise de dettes sur salaire perçu à tort (indemnité journalière, régime indemnitaire, traitement de base...).

Divers :

- Saisine et relation avec la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Sandra Rossi, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra Rossi, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Florence Parmantel, Directrice Générale Adjointe Déléguée Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra Rossi et de Madame Florence Parmantel, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Par la présente délégation de signature, Madame Rossi est également substituée à Monsieur Kevin Aubert dans l'ensemble des arrêtés de délégation de signature dont bénéficient des agents de la Direction Recrutement Emplois et Carrières.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 9 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 mars 2022

Martine VASSAL